

12 000 nouvelles places en crèches et Mam grâce au plan Rebond dont 370 en Seine-et-Marne

Adopté en février 2021 par le conseil d'administration de la Cnaf*, le plan Rebond pour la petite enfance a permis de redynamiser le développement des solutions d'accueil du jeune enfant : en 2021, environ 12 000 nouvelles places en crèches et Mam ont été programmées, principalement par les collectivités territoriales et les associations.

En 2022, les mesures exceptionnelles dédiées à l'investissement sont reconduites**, ce qui représente au total un investissement d'environ 260 millions d'euros.

À l'issue de la crise sanitaire, le plan Rebond pour la petite enfance avait pour objectif de soutenir durablement l'activité des structures d'accueil de la Petite enfance fragilisées par la crise sanitaire et d'encourager le développement de nouveaux projets.

En 2021, **11 471 places nouvelles** ont été décidées dont :

- 9 672 dans des crèches financées par la [Prestation de service unique](#) (Psu) ;
- 1 745 dans des micro-crèches financées par la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ;

Sur la Seine-et-Marne, 370 places nouvelles feront l'objet d'un financement de la Caf :

- 188 dans des crèches ;
- 182 dans des micro-crèches.

En 2021, les aides à l'investissement ont été ouvertes pour la 1^{re} fois aux maisons d'assistants maternels (Mam) : 559 places nouvelles en Mam en bénéficient déjà grâce au soutien des Caf, **dont 16 places sur notre département**.

Ce plan Rebond a permis de relancer la dynamique d'investissement des collectivités, avec 119 nouvelles places financées en 2021 sur la Seine-et-Marne, contre 32 en 2020.

En 2021 et 2022, des mesures fortes pour les crèches PSU.

Pour rappel, le plan Rebond pour la petite enfance majore significativement les aides à l'investissement en faveur des crèches financées par la PSU :

- la bonification par place est passée :
 - de 1 800 € à 3 500 € pour les crèches implantées dans les territoires avec un taux de couverture inférieur à 58 % ;
 - de 1 000 € à 2 000 € pour les projets avec gros œuvre ;
 - de 700 € à 2 000 € pour ceux comportant une démarche environnementale ;
- les majorations progressives en fonction du potentiel financier par habitant passent d'une fourchette de 500 € à 6 100 € par place à une fourchette de 4 000 à 7 000 € ;
- la création d'une majoration de 7 000 € pour les territoires classés en quartiers prioritaires de la ville (QPV) et en zones de revitalisation rurale (ZRR).

Depuis le début de la [Convention d'objectifs et de gestion](#) en 2018, les projets de création de places de crèches sont davantage qu'auparavant implantées dans les communes à faible niveau de vie et faible taux d'activité féminin. Par exemple, en trois ans au plan national, **4 704 places nouvelles ont été décidées dans les zones dites prioritaires, dans les QPV ou en ZRR.**

*2 février : [Le conseil d'administration de la Cnaf décide un plan de rebond de près de 200 M d'euros dès 2021 pour le secteur de la Petite enfance](#)

**13 décembre : [Plus de financement pour créer des places de crèches, le Plan Rebond prolongé en 2022 à hauteur de 50 millions d'euros](#)

La Caisse des Allocations familiales de Seine-et-Marne gère le versement des prestations familiales et sociales à 273 774 d'allocataires, soit 54% de personnes couvertes dont 48 778 enfants de 0 à 3 ans. Elle accompagne les familles dans leur vie quotidienne et développe la solidarité envers les plus vulnérables.

Suivez notre actualité sur [#caf_actus](#)

Contact presse :

Service Communication :

CAF77-BP-COMMUNICATION@caf77.caf.fr